Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 031-213105471-20230622-DEL2023_3_10-DE

SEYSSES
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 22 juin 2023-

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 21 ***Procurations : 8*** ***Membres absents : 0*** ***Votants : 29***

Date de convocation : 16/06/2023 ***Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 23/06/2023***

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Nathalie CARLES-SALMON, Elodie ALBA, Vincent SOUBIRON, Vicky VALLIER, Emeline ROLLAND, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE.

Procurations : Magali PATINET à Didier ZERBIB, Dominique ALM à Malika BENSOUICI, Sébastien CHAUDERON à Xavier BERLUTEAU, Olivier CHAPRON à Jérôme BOUTELOUP, Orlane LABAT à Marie-Ange KOFFEL, Jérôme PUILLET à Philippe STREMLER, Gilles DURET à Françoise MALEPLATE, Olivier TIQUET à Jean-Paul ROBERT.

Secrétaire : Valentin DE MUER

N° DEL/2023-3-10 **OBJET :** **INTERCOMMUNALITE** **Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) : Programme LED ++ (1ere tranche)** *Rapporteur :* *Jérôme BOUTELOUP, Maire*	**Considérant** que l'objectif de ce programme du SDEHG est d'accélérer le déploiement des lampes LED, pour réduire le plus rapidement possible les consommations, au regard de l'explosion du prix de l'électricité et de la nécessité écologique. Ces points lumineux peuvent être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routiers assurant ainsi une économie d'énergie de 70%. Le principe de « LED++ » est que le SDEHG finance les travaux que la commune rembourse en totalité sur une durée de 12 ans grâce aux économies d'énergie réalisées, avec une garantie que la commune bénéficiera en outre d'une diminution de sa facture d'au moins 10%, déduction faite du remboursement au SDEHG. **Considérant** que cette 1ère tranche à l'étude concerne les routes départementales et le chemin de Gay, la 2ème tranche concernera les routes communales hors résidences/lotissements, et la 3ème tranche concernera les résidences/lotissements. Elle va concerner 197 points lumineux sur 20 coffrets de commande (voir le détail dans le document joint en annexe de la présente délibération). **Considérant** que le coût pour la collectivité correspond à un remboursement annuel à verser au SDEHG de 7 450 € sur 12 ans. Dans le même temps, au tarif actuel l'économie sur la facture d'électricité est estimée à 8 637 € (facture annuelle d'électricité de 3 238 € au lieu de 11 875 €), ce qui fait que la commune aura un gain financier annuel estimé à 1 187 € pendant 12 ans, en application du tableau suivant :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat s'il s'agit d'un acte soumis à cette obligation de transmission en vertu des dispositions de l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 031-213105471-20230622-DEL2023_3_10-DE

		Avant rénovation	Après rénovation
	12 contributions annuelles aux travaux	-	7 450€/an
	Factures d'électricité	11 875€/an	3 238€/an
	Total des dépenses	11 875€/an	10 688€/an

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

-D'approuver les travaux présentés ci-dessus,
-De s'engager à prendre à sa charge les 12 contributions annuelles de 7 450 €, à reverser au SDEHG sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune.

N° DEL/2023-3-10

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

MAIRIE de SEYSSES
31600 (Haute-Garonne)